

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE 1970

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice 1970 :

1. Les prévisions de recettes qu'elle a approuvées par sa résolution 2613 B (XXIV) du 17 décembre 1969 seront révisées comme suit :

	<i>Montants estimatifs approuvés dans la résolution 2613 B (XXIV)</i>	<i>Augmentations ou (diminutions)</i>	<i>Montants révisés</i>
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres des recettes</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	19 180 000	25 000	19 205 000
TOTAL, TITRE PREMIER	19 180 000	25 000	19 205 000
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires	2 451 400	4 200	2 455 600
3. Recettes générales	4 173 500	589 610	4 763 110
4. Activités productrices de recettes	3 319 225	1 397 900	4 717 125
TOTAL, TITRE II	9 944 125	1 991 710	11 935 835
TOTAL GÉNÉRAL	29 124 125	2 016 710	31 140 835

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes ainsi qu'à la vente des publications seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

*1932^e séance plénière,
16 décembre 1970.*

2730 (XXV). Rapport de vérification des comptes concernant l'état récapitulatif des fonds du Compte du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport de vérification des comptes concernant l'état récapitulatif, au 31 décembre 1969, des fonds du Compte du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁸ et des rapports de vérification des comptes relatifs à l'état des fonds alloués aux organisations participantes et chargées de l'exécution au titre de l'élément Fonds spécial et de l'élément Assistance technique du Programme¹⁹, ainsi que des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰.

*1932^e séance plénière,
16 décembre 1970.*

¹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément n° 25 (A/8025).

¹⁹ *Ibid.*, annexes.

²⁰ *Ibid.*, vingt-cinquième session, Annexes, point 78 de l'ordre du jour, document A/8236.

2731 (XXV). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. Prend acte avec satisfaction des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions générales de coordination²¹, sur les budgets d'administration pour 1971 des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique²², ainsi que sur l'examen des procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation internationale du Travail²³ et de l'Organisation mondiale de la santé²⁴;

2. Prie le Secrétaire général de transmettre le rapport sur les questions générales de coordination aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par

²¹ A/8158 et Corr.1

²² A/8155.

²³ A/8140.

²⁴ A. 8031.

l'intermédiaire du mécanisme consultatif du Comité administratif de coordination, ainsi qu'aux membres du Comité du programme et de la coordination, pour information et observations, et aux membres du Comité des commissaires aux comptes et du Corps commun d'inspection, pour information;

3. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique les observations formulées par le Comité consultatif au chapitre III de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1971, ainsi que les opinions exprimées par les membres de la Cinquième Commission;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de transmettre les rapports sur l'examen des procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Organisation internationale du Travail et à ceux de l'Organisation mondiale de la santé aux chefs des secrétariats de ces organisations pour que ces rapports, ainsi que les vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission, soient portés à l'attention de leurs organes délibérants respectifs.

1932^e séance plénière,
16 décembre 1970.

2732 (XXV). Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général²⁵ et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁶ présentés en application de la résolution 2538 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1969, relative aux publications et à la documentation de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que ses résolutions 2609 (XXIV) du 16 décembre 1969 et 2632 (XXV) du 9 novembre 1970, ainsi que la désignation par le Comité du programme et de la coordination de deux rapporteurs spéciaux chargés d'effectuer une étude de certains rapports et études dans le domaine économique et social, doivent se traduire ensemble par un examen étroitement coordonné de toute la question de la documentation, des séances et des procédures de l'Assemblée générale,

1. *Décide* de renvoyer à sa vingt-sixième session l'examen de la question intitulée "Publications et documentation de l'Organisation des Nations Unies";

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-sixième session, tous renseignements supplémentaires concernant l'application de la résolution 2538 (XXIV) qu'il jugera appropriés;

3. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, sans porter atteinte aux programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies, ses efforts pour réduire les dépenses relatives à la documentation dans les domaines qui relèvent de sa compétence et de son autorité, en gardant présentes à l'esprit les suggestions concrètes formulées au sein de la Cinquième Commission en vue de réaliser des économies plus importantes à cet égard;

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/8126.

²⁶ *Ibid.*, document A/8212.

4. *Invite* le Corps commun d'inspection, eu égard aux paragraphes 17, 18 et 19 de son rapport sur la documentation²⁷ et comme suite au paragraphe 15 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, à examiner le programme de publications périodiques de l'Organisation des Nations Unies et à faire rapport à ce sujet en vue d'appeler l'attention sur celles de ces publications qui semblent avoir perdu leur utilité ou faire désormais double emploi, ou dont la valeur ne justifie pas les dépenses qu'entraîne leur maintien, et à présenter ses conclusions et recommandations à l'Assemblée lors de sa vingt-sixième session, en même temps que le rapport auquel se réfère le Secrétaire général dans son rapport sur le plan des conférences daté du 22 septembre 1970²⁸;

5. *Réitère* l'appel qu'elle a adressé, au paragraphe 1 de sa résolution 2538 (XXIV), à tous les organes, organismes et comités de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils envisagent des façons de réduire la documentation.

1932^e séance plénière,
16 décembre 1970.

2735 (XXV). Application des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées

A

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2150 (XXI) du 4 novembre 1966 et 2360 (XXII) du 19 décembre 1967, relatives à la création et à la constitution d'un Corps commun d'inspection,

Prenant note avec satisfaction des travaux du Corps commun d'inspection,

Prenant acte des rapports sur le même sujet établis par le Secrétaire général²⁹ et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³⁰,

1. *Décide* de maintenir en fonctions le Corps commun d'inspection, sur la base expérimentale existante, pour une période de deux ans au-delà du 31 décembre 1971;

2. *Recommande* aux autres organismes des Nations Unies participant au système d'inspection de prendre des mesures appropriées pour le maintien en fonctions du Corps commun d'inspection sur la même base;

3. *Décide* de revoir la question du Corps commun d'inspection à sa vingt-septième session et, à cette fin, sollicite les vues du Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, des organes délibérants des institutions spécialisées intéressées, du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Corps commun d'inspection lui-même.

1933^e séance plénière,
17 décembre 1970.

²⁷ Voir A/7576 et Corr.1.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 75 de l'ordre du jour, document A/C.5/1300.

²⁹ A/C.5/1304 et Corr.1.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/8128.